



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.306

Réglementant le stationnement Place Joseph SERAND -

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la Société Marcuccilli en date du 20 juin 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les huit emplacements situés à l'entrée de la Place Joseph Serand, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un glacier.

### - ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 23 juin 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus, le stationnement sur les huit emplacements situés à l'entrée de la Place Joseph Serand sera réservé aux véhicules intervenant dans le cadre de l'aménagement d'un glacier.
- ARTICLE 2 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le :

Notifiée au demandeur :

24 JUIN 2025  
24 JUIN 2025

Fait le 20 juin 2025,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué

Claude GAILLARD



#### Destinataires :

- \* Gendarmerie .....1
- \* Demandeur .....1
- \* Centre de Secours .....1
- \* Services Techniques.....1
- \* Police Municipale.....1
- \* Registre .....1